



Rapport de visite

Dépôt du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY
(Seine-Saint-Denis)

13 octobre 2008

Visite effectuée par :

-M. NECCHI, chef de mission

-Mme BRAHMY

-M. CLEMOT

-M. LANDAIS

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite au dépôt du tribunal de grande instance de Bobigny (Seine-Saint-Denis) le 13 octobre 2008, de 13h à 20h 45.

Les observations factuelles recueillies au cours du contrôle ont été communiquées le 22 octobre 2008 au commandant de la compagnie de garde et de présentations judiciaires de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis. Elles ont donné lieu à une réponse en date du 14 novembre 2008.

A la suite de cette réponse, les contrôleurs se sont rendus le 26 novembre 2008 à 13h30 sur le site afin de procéder à des constatations complémentaires.

1. Conditions de la visite

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes déferées et extraites qu'avec des personnels exerçant leur mission sur le site.

Les autorités judiciaires compétentes ont été rencontrées : le président du tribunal de grande instance, le procureur de la République, un juge des libertés et de la détention et un premier substitut, chef de la division de l'action publique territoriale, ainsi qu'un représentant de l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) oeuvrant au sein du dépôt.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec les secrétaires généraux de la présidence du tribunal et du parquet, le commissaire divisionnaire, chef du service de l'ordre public et de la sécurité routière (ayant autorité sur le dépôt)¹ et le chef du dépôt.

L'équipe a visité la totalité des locaux.

2. Présentation générale

Le dépôt est intégré au palais de justice inauguré en 1987. Situé au 2^{ème} sous-sol, il est destiné à recevoir les personnes déferées en provenance des locaux de garde à vue de la police et de la gendarmerie et les extraits des établissements pénitentiaires. Les étrangers en situation irrégulière sont accueillis dans des locaux totalement distincts ne dépendant pas du dépôt.

En 2007, il a accueilli 15157 déferés et extraits. Depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date de la visite, ce chiffre est de 10203.

Les fonctionnaires de police appartiennent à la compagnie de garde et de présentations judiciaires commandée par une capitaine secondée d'un adjoint brigadier major. Trois autres brigadiers majors assurent le contrôle opérationnel.

Les fonctionnaires sont répartis entre plusieurs brigades de jour et de nuit, soit 111 policiers appartenant à la direction départementale de la sécurité publique auxquels s'ajoutent 7 fonctionnaires de la police aux frontières, dont un brigadier major, ce qui fait au total 118 policiers.

¹ Représentant le directeur départemental de la sécurité publique

3 - Constats

Au cours sa mission, l'équipe de contrôleurs a fait les constats suivants :

3.1 6 Descriptif des locaux

L'accès au dépôt s'effectue par un portail coulissant. Les fourgons pénètrent dans un sas d'une surface de 84 m² avec une porte de liaison permettant de déboucher dans les locaux. Il est encombré par des fauteuils hors d'usage, une motocyclette et des poubelles remplies à ras bord. La porte blindée de séparation, maintenue ouverte par une poubelle, ne fonctionne pas. La demande de réparation date de mars 2005.

Une zone d'accueil de 7,22 m² est équipée d'un guichet ouvrant sur le poste de police. Comme l'ensemble du dépôt, elle est recouverte d'une résine au sol et les murs sont peints. Une affiche reproduisant un discours de Platon est apposée sur la porte.

Une zone d'attente est composée de 2 cellules de pré-fouille, chacune de 5,89 m², équipée d'un bat-flanc de 1,90 mètre et séparée du hall d'entrée par des barreaux. Les serrures des grilles sont défectueuses. L'éclairage, permanent, est constitué de 3 gros spots éblouissants, implantés dans le hall d'entrée.

Le local de fouille de 3,42 m² est dépourvu de patère mais équipé d'un bat-flanc. Sur les 3 accès à cette pièce, 2 disposent d'une porte en bois mais celle débouchant sur le rangement de la fouille n'en est pas équipée : une personne en train de se déshabiller est susceptible d'être vue par des tiers ; la pièce n'est pas close. Les contrôleurs ont constaté l'absence du respect de l'intimité lors de l'opération de fouille de la personne.

Le rangement des effets personnels s'effectue dans 94 casiers individuels en bois (54 pour les déferés hommes, 10 pour les déferées femmes et 30 pour les extraits). L'ensemble des opérations de fouille est réalisé par des fonctionnaires de sexe différent.

Devant le bureau central qui gère les affectations et les mouvements des déferés et des extraits se trouvent 4 bancs en bois placés le long des murs du couloir.

Quatre boxes de 5 m² vitrés sont dédiés aux entretiens avec les avocats, les interprètes et les travailleurs sociaux.

Le dépôt dispose de 33 cellules.

Le 13 octobre, à 13 heures 30, il y avait 47 personnes :

- 13 déferés majeurs de sexe masculin ;
- 13 hommes venant de la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis, 8 de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et 6 du centre pénitentiaire de Meaux Chauconin ;
- 4 femmes dont une déferée et 3 extraites venant de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
- 3 mineurs.

Ces personnes étaient réparties dans 21 cellules de la manière suivante :

- 2 cellules occupées chacune par 6 personnes ;
- 3 cellules occupées chacune par 4 personnes ;
- 1 cellule occupée chacune par 3 personnes ;
- 5 cellules occupées chacune par 2 personnes ;
- 7 cellules occupées chacune par 1 personne ;
- 3 personnes menottées sur des bancs

Ces cellules sont réparties en 4 secteurs d'hébergement :

- un secteur à 3 cellules réservé aux extraits pour la cour d'assises et une cellule d'attente de remise en liberté ;
- un secteur à 17 cellules réservées aux hommes, dont 2 collectives ;
- un secteur à 9 cellules réservées aux mineurs, dont 3 collectives ;
- un secteur à 3 cellules réservées aux femmes, dont 1 collective.

Cinq espaces sanitaires communs, équipés d'un lavabo avec eau froide, une douche avec eau froide et un WC avec siège, sont destinés aux personnes extraites et déferées placées dans les cellules collectives.

Un local dédié aux consultations médicales est implanté dans une aile du dépôt.

Une première salle de surveillance vidéo se situe dans la zone fonctionnelle, proche du hall d'entrée. Elle est dotée d'un écran permettant le report d'images de 16 caméras, dont 2 hors service, visualisant les abords du dépôt et les zones de circulation, à l'exclusion de toute implantation dans les cellules. Une autre installation existe au milieu des 4 boxes d'entretien. Elle sert à contrôler l'accès réservé aux avocats en provenance du palais de justice.

3.2 6 L'arrivée et le départ

Les déferés et les extraits sont amenés par les forces de l'ordre au moyen de véhicules pénétrant dans le sas.

Les contrôleurs ont assisté à une arrivée d'un équipage de la police aux frontières (PAF) avec un véhicule de patrouille en provenance de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et à deux départs, l'un assuré par les policiers du dépôt vers la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis et l'autre par des gendarmes mobiles vers le centre pénitentiaire de Meaux Chauconin avec des véhicules de transport de détenus.

Les contrôleurs ont examiné le véhicule Iveco Daily à 9 places de la police nationale qui présente les caractéristiques suivantes :

- ces places sont réparties de part et d'autre d'un couloir central. Cinq cellules sont situées sur la gauche, avec un siège pour le policier accompagnant, et quatre sur la droite ;
- chaque cellule :
 - mesure 60 centimètres sur 55 centimètres ;
 - est pourvue d'un siège de 40 centimètres de profondeur ;
 - est fermée par une porte métallique à l'aide d'un carré et dispose d'une ouverture grillagée permettant l'aération et la visualisation de l'intérieur ;
 - ne dispose d'aucune fenêtre latérale ni d'éclairage.

L'arrivée à laquelle les contrôleurs ont assisté à 19 heures 40 s'est déroulée comme suit :

Un homme et une femme, laquelle ne parle pas français, proviennent de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle. Amenés ensemble dans la zone d'accueil où les menottes leur sont retirées, ils sont interrogés par un fonctionnaire sur leur identité et leur souhait d'être examinés par un médecin. Ils sont informés de leur droit de s'entretenir avec un avocat de leur choix ou commis d'office et de faire prévenir par téléphone un proche. Un document, dont une copie a été remise aux contrôleurs, leur est alors donné (la femme reçoit la version anglaise). En effet, ce document est traduit en treize langues.

Les policiers accompagnants les deux déférés remettent au poste de police les procédures. C'est à cet endroit que sont consignés les heures de fin de garde à vue et d'arrivée au dépôt, dans le but de veiller au respect de présentation du déferé devant un magistrat dans un délai maximum de 20 heures. Le procureur de la République indique que ces dispositions sont strictement mises en œuvre et qu'en un an il y a eu un oubli datant de trois mois.

Les personnes sont ensuite placées dans les zones d'attente de pré-fouille avant de passer individuellement dans le local de fouille. Là, la fouille est effectuée par un policier du même sexe. Elles transitent dans le local de rangement de fouille où sont conservés tous les documents et objets personnels, lesquels sont remis par les policiers de l'escorte.

Les valeurs (bijoux, numéraires, cartes bleues et autres cartes magnétiques, papiers d'identité et documents administratifs, téléphones portables, etc.) sont rangées dans une boîte bleue. Dans une sacoche bleue sont placés les autres papiers et documents, en particulier les ordonnances et les médicaments, les montres, les lunettes, les soutiens-gorge, etc. Le retrait de la montre engendre une perte de repère dans le temps des personnes concernées. Les lunettes ne seront restituées qu'après le passage d'un médecin délivrant un certificat. La personne concernée est alors placée sur un banc. Ce retrait a été justifié par les fonctionnaires en raison du risque d'automutilation.

Deux femmes interrogées se sont plaintes de se sentir humiliées de devoir se présenter devant un magistrat sans soutien-gorge. La capitaine indique que les soutiens-gorge sont retirés aux femmes pour des raisons de sécurité et notamment à cause des baleines.

Le contenu de ces fouilles est inventorié par un fonctionnaire du dépôt et enregistré sur un registre portant le numéro du casier correspondant. Il est réalisé contradictoirement avec la personne, ainsi qu'avec l'équipage de police ou gendarmerie qui l'a conduite au dépôt. Le fonctionnaire ou le militaire paraphe le registre et indique son numéro d'identification. La jeune femme anglophone a refusé de signer ce document rédigé en français qui n'est donc pas compréhensible pour des non francophones.

Les policiers de l'escorte qui accompagnent jusqu'alors les personnes quittent le dépôt après cette formalité.

Les déférés et les extraits sont ensuite conduits au bureau central. Un fonctionnaire y décide de l'affectation et la consigne aussitôt sur un tableau mural. Ils sont placés dans des cellules différentes.

Les contrôleurs ont constaté que les cellules collectives étaient réservées aux extraits. Ceux qui proviennent des maisons d'arrêt (ce jour-là : Fleury-Mérogis, Meaux et Villepinte) sont placés dans des cellules différentes, étant précisé que les détenus extraits de la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis sont séparés dans plusieurs cellules.

Les deux départs auxquels les contrôleurs ont assisté à 18 heures 30 d'une part et à 20 heures 15 d'autre part étaient des retours d'extraits vers des maisons d'arrêt. Ils se sont déroulés comme suit :

- les forces de l'ordre, armées à cette occasion, prennent en compte les personnes directement dans les cellules. Une fouille est opérée par l'un d'eux dans une cellule inoccupée. Le menottage est alors effectué sur un poignet, le fonctionnaire ou le militaire tenant l'autre extrémité du bracelet. Les extraits restent dans le couloir jusqu'à la fin de l'opération sur le dernier ;
- les personnes repassent par le local de rangement et l'escorte y récupère le contenu de leur fouille. La procédure contradictoire y est de nouveau mise en œuvre ;
- les personnes et l'escorte rejoignent le poste de police où l'identité des extraits est vérifiée pour éviter toute erreur ou inversion. Les contrôleurs ont assisté à une scène

mettant en évidence la volonté d'un extrait de provoquer les gendarmes par la lenteur et la mauvaise foi de ses réponses. Les gendarmes ont été à la fois fermes mais polis ;

- les extraits sont alors amenés individuellement, menottés, non entravés, jusqu'au véhicule de transport où ils sont placés dans des cellules ;
- une fois cette opération terminée, le chef d'équipage se rend au poste de police pour se voir remettre les pièces judiciaires relatives à chacun des extraits.

Plusieurs extraits ont dit aux contrôleurs qu'ils estimaient rester trop longtemps dans les locaux du dépôt après avoir comparu devant l'autorité judiciaire. Ils souhaitent avec insistance regagner leur établissement pénitentiaire au plus tôt. Cette revendication génère une tension facilement perceptible.

3.3 6 Les mouvements

Parallèlement à ces mouvements extérieurs, la vie du dépôt est rythmée par de nombreux mouvements internes :

- vers les intervenants présents dans le dépôt : substituts, avocats, APCARS, travailleurs sociaux, médecins, interprètes, etc. ;
- vers le tribunal : chambres correctionnelles, cour d'assises, juge des libertés et de la détention, cabinets d'instruction, etc.

Les entretiens des éducateurs avec les mineurs s'effectuent depuis 1999 dans les boxes alors qu'ils se tenaient antérieurement dans les locaux du service éducatif auprès du tribunal (SEAT) au premier étage, faute de escorte et de temps, au détriment de la qualité des entretiens et de leur confidentialité.

Le jour de la visite, les contrôleurs ont constaté la sérénité de l'atmosphère et la maîtrise des différents flux par les policiers.

Plusieurs intervenants ont signalé aux contrôleurs qu'il arrivait fréquemment, avec des effectifs plus lourds, que l'ambiance soit très tendue avec des cris et des coups frappés sur les portes, générés par des délais d'attente longs, notamment pour aller aux toilettes. Ils ont évoqué à ce sujet l'idée « d'un véritable zoo ».

3.4 6 L'hébergement

Il existe trois types de cellules :

- 17 cellules individuelles avec un point d'eau et WC à la turque ;
- 9 cellules individuelles sans point d'eau ni WC ;
- 7 cellules collectives sans point d'eau ni WC.

Les cellules se présentent de la façon suivante :

- pour les cellules individuelles du secteur « hommes », la taille est de 3 mètres sur 1,65 mètre (soit 4,95 m²) ;
- pour les cellules individuelles du secteur « mineurs », la taille est de 2,32 mètres sur 1,25 mètre (soit 2,90 m²) ;
- les deux cellules individuelles du secteur « femmes » ont des superficies de 5,5 m² et 4,5 m² ;
- les trois cellules individuelles du secteur « cour d'assises » ont une superficie de 3,30 m² ;

- les cellules collectives, sont de taille différentes, de 18,3 m² (dans le secteur « femmes ») de 11,1 m² (dans le secteur « mineurs »), de 18,1 m² et 17,6 m² (dans le secteur « hommes ») et de 5,89 m² (dans le secteur « cour d'assises »).

La température à l'intérieur des cellules est de 28°C le jour de la visite.

Le sol est couvert d'un revêtement en résine et les murs sont carrelés jusqu'à mi-hauteur. Les cellules sont équipées d'un bat-flanc en béton de 70 centimètres de largeur et 45 centimètres de hauteur.

Une ou deux grilles d'aération se trouvent dans chaque cellule et sont reliée à un extracteur.

L'éclairage est permanent et sans commande de l'intérieur de la cellule. Il est intégré dans le mur surplombant la porte d'entrée et protégé par des pavés de verre. Le néon qui s'y trouve n'est accessible qu'à partir du couloir.

Chaque porte de cellule est en principe équipée d'un oeilleton. Cependant, sept cellules en sont dépourvues. Au sein du quartier des mineurs, un oeilleton a été brûlé de l'intérieur.

Aucun système d'appel n'existe.

La totalité des cellules est couverte de tags, notamment au plafond. Dans certaines, les murs sont écaillés et présentent des traces d'infiltration. Le quartier « femmes » est assez bien préservé ; le quartier « mineurs » est très abîmé.

Le tabac est interdit conformément à la réglementation du 1^{er} février 2007. Cependant, il a été dit aux contrôleurs que lorsque certaines personnes tapent à la porte avec insistance et qu'elles possèdent du tabac à la fouille, les policiers leur remettent alors une cigarette.

Les personnes entendues par les contrôleurs se sont plaintes de s'ennuyer en attendant leur comparution et de ne pouvoir disposer de livres ou de magazines.

3.5 6 La restauration

Deux systèmes sont en place :

- pour les extraits, seuls les repas fournis en sachet individuel par l'administration pénitentiaire sont autorisés pour être distribués et consommés. Ils se plaignent d'avoir quitté l'établissement pénitentiaire avant le petit déjeuner ;
- pour les déferés, les repas sont servis par les cuisines du tribunal :
 - pour les petits déjeuners, un sandwich au fromage sans boisson chaude et 33 centilitres d'eau ;
 - pour le midi et le soir, un sandwich (à la dinde ou au fromage, le jour de la visite), des paquets de gâteau et une demi bouteille d'eau.

Les personnes rencontrées se plaignent d'avoir faim. Les contrôleurs ont constaté qu'une personne réclamant à manger a refusé un sandwich qui lui était proposé.

3.6 6 Le couchage

Il n'y a ni matelas ni couverture. La seule possibilité de se coucher est d'utiliser le bat-flanc en béton de 70 centimètres de largeur, le banc en bois des couloirs ou le sol.

Deux personnes ont indiqué avoir passé la nuit précédente dans la cellule n°5, l'un couché sur la bat-flanc et l'autre sur le sol, la tête à quelques centimètres des WC.

Plusieurs intervenants ont signalé que les personnes se plaignaient systématiquement du froid du fait de l'absence de couverture. Des déferés se sont plaints de l'éclairage permanent qui les empêche de dormir.

3.7 6 L'hygiène

Sur 33 cellules, 17 sont équipées d'une arrivée d'eau et d'un coin WC à la turque, séparé par un muret surplombant le bat-flanc. La visite détaillée de chacune des cellules a permis de constater que 9 sanitaires (sur 17) étaient soit bouchés, soit hors d'usage et que 14 points d'arrivée d'eau sur 17 ne fonctionnaient pas. Les cellules du quartier « femmes » sont en meilleur état de propreté.

Une odeur pestilentielle règne dans certaines cellules pourtant occupées lors de la visite, notamment les cellules n° 8, n° 10, n° 13, n° 20, n° 27. Tel est le cas en particulier dans la cellule n° 18 occupée par 2 personnes depuis la veille, dont le muret de séparation est maculé de traces d'excréments. Dans la cellule n°32, se trouvent une bouteille en plastique remplie d'urine et quinze sachets de biscuits vides au sol ; il y règne une odeur nauséabonde.

Le papier toilettes n'est pas à disposition en cellule ou dans les locaux sanitaires mais est fourni à la demande par le personnel selon ce qui a été indiqué. Il a été dit aux contrôleurs qu'il était difficile d'en obtenir.

Les femmes peuvent disposer de serviettes hygiéniques.

L'accès au WC pour les extraits et déferés placés en cellule collective ou dans des cellules dépourvues d'une installation sanitaire s'effectue à la demande. Les cellules étant dépourvues de système d'appel, il est de pratique courante de taper sur la porte pour alerter le personnel. Depuis le bureau central, le policier en place perçoit très clairement les coups portés sur la porte, malgré la longueur des couloirs. Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que les fonctionnaires répondaient rapidement.

Tous les extraits et les déferés ont affirmé qu'ils tapaient mais que le délai de réaction était généralement très lent. Les intervenants extérieurs ont confirmé ces dires en précisant que les intéressés allaient jusqu'à faire leurs besoins sur eux : certains sentent si mauvais que les entretiens ne peuvent avoir lieu.

Les contrôleurs ont rencontré un mineur de 17 ans dans la cellule n°27, dépourvue d'équipements sanitaires. Il avait uriné au sol, précisant avoir été contraint d'agir ainsi faute d'intervention du personnel malgré des appels insistants sur la porte. A la demande des contrôleurs, il a été transféré à la cellule voisine n°28, elle aussi dépourvue de sanitaire. Quelques temps plus tard, revenant dans ce secteur, les contrôleurs ont constaté que ce jeune homme avait de nouveau uriné dans la cellule : lorsque la policière s'est étonnée du fait qu'il n'ait pas appelé, celui-ci lui a répondu « qu'elle n'avait qu'à nettoyer ».

Une fuite d'eau très importante est constatée dans les cellules n°22 et n°23, réservées aux femmes.

Dans les sanitaires communs, en bon état de propreté, la douche à l'eau froide, en état de fonctionnement, n'est jamais utilisée, selon la capitaine. Une personne déferée, placée dans la cellule n°6, a indiqué ne pas avoir pu prendre de douche depuis le vendredi 10 octobre, date de début de sa garde à vue.

Le nettoyage est assuré par des femmes de ménage employées par une société privée. Elles oeuvrent tôt le matin mais les pratiques divergent : selon ce qui a été rapporté, l'une d'elles refuse de retirer les débris abandonnés au sol.

3.8 ó La maintenance

Les locaux ont fait l'objet d'une rénovation complète en 2005.

La maintenance est confiée à une société privée.

La capitaine précise que la société privée qui assure la maintenance du dépôt est avisée de tout dysfonctionnement ou demande de réparation par télécopie adressée au secrétariat du directeur du greffe du tribunal. Cette télécopie conditionne toute intervention technique au dépôt car la société de maintenance n'intervient que sur réquisition et jamais sur initiative.

Dans le bureau de la capitaine, chef du dépôt, il existe un classeur contenant un état journalier des cellules qui précise notamment le fonctionnement des lumières, des serrures, des WC et des oeilletons. Les contrôleurs ont pu voir deux fiches à la date du 13 octobre 2008, la précédente ayant été établie le 3 octobre 2008. Les fiches sont renseignées. Pendant la visite, les contrôleurs n'ont rencontré aucun agent d'entretien de cette société.

Des constats réalisés par les contrôleurs, il ressort que les opérations quotidiennes de maintenance ne sont pas effectuées.

3.9 ó La santé

Deux dispositifs complémentaires coexistent :

- dans la tranche horaire comprise entre 20 heures et 11 heures, chaque fois qu'une personne demande à être examinée par un médecin, il doit être fait appel à SOS médecins. Une convention a été signée entre le procureur de la République et le président de SOS médecins d'Ile-de-France le 26 avril 2006 ;
- dans la tranche horaire comprise entre 11 heures et 20 heures, il peut être fait appel à un cabinet de médecin généraliste installé à proximité du tribunal. Des instructions ont été données en ce sens par une note du procureur de la République en date du 23 février 2007.

Dans la semaine du 6 au 13 octobre 2008, il y a eu successivement

- le lundi 6 octobre : 10 appels au médecin ;
- le mardi 7 octobre : 20 appels ;
- le mercredi 8 octobre : 5 appels ;
- le jeudi 9 octobre : 3 appels ;
- le vendredi 10 octobre : 20 appels ;
- le samedi 11 octobre : 14 appels ;
- le dimanche 12 octobre : 5 appels ;
- le lundi 13 octobre (jusqu'à 21 heures) : 6 appels.

Le médecin reçoit les patients dans le local dédié aux consultations médicales. Ce local, de 7,1 m², avec oculus à la porte, est équipé d'un lit d'examen, d'une table, de deux chaises, d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, d'un sèche-mains et d'une armoire à codes qui devrait contenir des médicaments. Faute d'accord sur l'approvisionnement des médicaments que le médecin pourrait délivrer, cette armoire est vide. De ce fait, aucun traitement de substitution n'est délivré.

Tout médicament n'est délivré qu'après consultation d'un médecin au dépôt. Les médicaments proviennent soit de la trousse personnelle du médecin, soit de la fouille de la personne concernée. Par ailleurs, le médecin délivre des certificats médicaux contre-indiquant

la présence de la personne en cellule. C'est alors que celle-ci se retrouve sur un des bancs de bois, une main menottée et attachée au banc. Le médecin a précisé qu'il « délivre un tel certificat souvent pour des raisons humanitaires, pour sortir les intéressés des cellules collectives ».

3.10 ó Les avocats

Une avocate a expliqué que le système de distribution des dossiers entre les avocats de permanence lui convient parfaitement : un avocat délégué par le bâtonnier répartit entre ses confrères les dossiers. L'avocat rencontré s'est vu confier trois dossiers relatifs à des ouvertures d'information. Les dossiers pour l'audience correctionnelle ont été attribués à deux de ses confrères de permanence: pour l'un 6 et pour l'autre 5. Les avocats ont le temps de lire le dossier le matin et de s'entretenir avec leur client pour préparer l'audience qui commence à 13 heures.

Un autre avocat a été rencontré. Il n'était pas commis d'office mais choisi par son client. Il s'est plaint de la durée d'attente pour pouvoir s'entretenir avec ce dernier, faute, a-t-il dit, d'effectif policier suffisant.

Les contrôleurs constatent qu'il n'existe pas de confidentialité entre le déféré et son avocat en raison de la configuration des lieux : lors d'un entretien, ils ont entendu clairement les autres conversations tenues dans les boxes voisins. Le brouhaha y est permanent.

3.11 ó Les travailleurs sociaux

Ils rencontrent les personnes déférées dans l'un des 4 boxes.

Ils ont signalé aux contrôleurs que ce nombre de boxes était souvent insuffisant par rapport au nombre d'intervenants qu'ils sont supposés accueillir et se sont tous plaints en outre du manque de confidentialité.

- L'APCARS

Une permanence de cette association se tient quotidiennement au dépôt de Bobigny.

Il s'agit d'une association, subventionnée par le ministère de la justice, qui intervient également aux dépôts de Paris et de Créteil.

Le travailleur social effectue une enquête rapide avec la personne qui va être déférée pour une comparution immédiate, pour une ouverture d'une information judiciaire ou pour une comparution par procès-verbal.

Par exemple, il prend contact avec l'employeur du déféré pour lui demande de faxer une fiche de paye. Il peut aussi prendre l'attache du conjoint pour obtenir un justificatif de domicile.

Toutes ces opérations doivent se faire très rapidement le matin pour l'audience de 13 heures.

- Le SEAT

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) rencontrent les mineurs qui sortent de garde à vue. Ils soulignent que le passage au dépôt constitue pour ceux-ci un moment d'apaisement après leur arrestation et leur placement en garde à vue.

Ils doivent rédiger très rapidement un rapport destiné au juge des enfants qui entendra le mineur ultérieurement dans son cabinet.

Il a été rapporté aux contrôleurs la difficulté d'entendre les mineurs dans les boxes à proximité directe de majeurs racontant parfois des faits de violence. Le regard direct des policiers est particulièrement mal perçu par cette population.

3.12 Les interprètes

Trois interprètes tiennent une permanence à tour de rôle. Leur langue est la langue arabe. Lorsqu'un interprète dans une autre langue est sollicité par un magistrat, c'est l'interprète de permanence qui se charge de trouver la personne qui exercera cette mission. Ce système permet une continuité et évite aux greffiers des magistrats d'avoir de multiples interlocuteurs. L'interprète assure la traduction tant avec les travailleurs sociaux, les avocats qu'avec les magistrats. L'interprète de permanence dispose des coordonnées de ses collègues intervenant dans toutes les autres langues.

Le juge des libertés et de la détention interrogé affirme qu'une telle organisation lui permet de toujours disposer d'un interprète. Cette mise en œuvre est d'autant plus aisée que trois fois sur dix les interprètes sont prévenus de la nécessité de leur intervention quelques jours avant par le greffe de la juridiction, cinq fois sur dix la veille et deux fois sur dix le jour même par les commissariats et les brigades de gendarmerie.

3.13 Les personnels

Les contrôleurs ont rencontré quatorze fonctionnaires, du capitaine au gardien de la paix.

Il en ressort que tous ont insisté sur la difficulté d'exercer ce métier :

- ils restent toujours enfermés dans un même lieu, durant de longues séquences (11 heures) sans voir la lumière du jour ;
- la nature de leurs tâches est répétitive : garder et faire circuler ;
- les magistrats sont très exigeants sur les heures de présentation alors qu'ils ont du mal à comprendre que la célérité des prestations dépend du nombre de fonctionnaires disponibles ; il en est de même des avocats et des travailleurs sociaux qui veulent constituer leurs dossiers pour l'audience de 13 heures ;
- les policiers disent exercer une fonction n'ayant pas les caractéristiques de leur métier d'origine et ont peur à long terme d'oublier leur savoir faire professionnel ; ils se vivent comme des surveillants pénitentiaires (ils sont d'ailleurs appelés « surveillants » par les extraits 1), ce qui ne correspond pas à leurs attentes ;
- beaucoup de fonctionnaires estiment qu'ils reçoivent « des personnes dérangées » et que l'infraction commise révèle, chez elles, des troubles de la personnalité. Ils considèrent qu'ils ne sont pas toujours compétents pour les gérer. Il s'ensuit quotidiennement des insultes et des crachats à leur rencontre ;
- ils déplorent d'exercer dans de mauvaises conditions matérielles : deux ordinateurs sur trois ne marchent pas, l'imprimante est en panne, l'interphone ne fonctionne pas sauf au poste central, la serrurerie est défaillante, et de surcroît « il faut supporter les odeurs d'urine et d'excréments ». De plus, « aucune solution n'est en perspective à l'horizon : la police fournit les effectifs et le tribunal l'immeuble mais personne n'est compétent pour l'acquisition des meubles, la gestion, etc. ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1/ Le respect de l'intimité n'est pas assuré lors de l'opération de fouille de la personne (point 3.1).
- 2/ Les cellules du véhicule de transport sont exiguës et inconfortables (point 3.2).
- 3/ Le retrait des soutiens-gorge et des lunettes constituent des atteintes à la dignité de la personne sans que les impératifs de sécurité mis en avant ne le justifient (point 3.2).
- 4/ Toute personne à laquelle est présenté un texte aux fins de signature doit en prendre connaissance dans une langue qu'elle maîtrise (point 3.2).
- 5/ La pratique du retour groupé des extraits, justifié par le souci d'économie des personnels, a pour effet de prolonger leur séjour au dépôt bien après la fin de leur comparution judiciaire. Cette situation entraîne une tension très perceptible (point 3.2).
- 6/ La confidentialité des entretiens entre les personnes et les avocats, travailleurs sociaux et interprètes n'est pas assurée dans les boxes réservés à cette fin (points 3.3, 3.10 et 3.11).
- 7/ L'éclairage permanent des cellules, y compris de nuit, perturbe le sommeil des personnes (point 3.4).
- 8/ Dans les cellules, les personnes ne disposent d'aucun système d'appel permettant d'alerter les fonctionnaires de police notamment pour se rendre aux toilettes (point 3.4).
- 9/ Les cellules des quartiers hommes et mineurs sont très dégradées (point 3.4).
- 10/ Les personnes extraites n'ont pas la possibilité d'amener avec elles de la lecture ; au dépôt, ni journaux ni magazines ne sont à disposition, ce qui engendre ennui et stress (point 3.4).
- 11/ Les personnes extraites en vue d'une comparution judiciaire ne bénéficient pas d'un petit déjeuner avant d'être transférées ; les déférés reçoivent un sandwich qui ne constitue pas un véritable repas (point 3.5).
- 12/ Les conditions de couchage ne sont pas réunies pour accueillir les personnes y passant la nuit en vue d'une comparution judiciaire le lendemain (point 3.6).
- 13/ Les conditions d'hygiène dans les cellules sont indignes (point 3.7).
- 14/ Les personnes ne peuvent pas faire une toilette corporelle avant leur comparution judiciaire (point 3.7).
- 15/ Les opérations courantes de maintenance ne sont pas effectuées (point 3.8).
- 16/ Aucun traitement de substitution n'est délivré aux toxicomanes (point 3.9).
- 17/ Dans certains cas, le médecin est amené à établir des certificats qui ne se justifient pas par des considérations strictement thérapeutiques afin notamment de permettre à une personne de

quitter une cellule collective et de pouvoir prendre place sur un banc et contourner ainsi la rigidité du régime du dépôt (point 3.9).

18/ Les fonctionnaires de police exercent au dépôt des fonctions qu'ils estiment ne pas être les leurs ; ils n'ont pas été préparés à celles-ci et ont peur d'oublier les fondamentaux de leur métier d'origine ; s'agissant de jeunes fonctionnaires, ce constat est particulièrement avéré (point 3.13).

19/ Les mauvaises conditions de travail des fonctionnaires de police sont aggravées par l'indétermination de l'autorité qui doit financièrement supporter les frais de fonctionnement du dépôt (point 3.13).